Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Demande de carte de séjour par un étranger

Par Visiteur

Je suis Malaysienne,entrée en Europe le 14 février 2010 et je me suis marié en France le 28 mars 2010 avec un Hollandais qui vie et travaille en France depuis 18 ans. Après ce mariage, j'ai perdu mon passeport et cela m'a empêché d'aller à la préfecture pour faire une demande de carte de séjour. J'ai fait une déclaration de perte de passeport au commissariat de Montpellier et par la suite j'ai fait une demande d'un nouveau passeport à l'ambassade de Malaisie.
Aujourd'hui, l'ambassade de Malaisie me demande de fournir un papier de la préfecture, qui prouve que j'ai fait une demande de carte de séjour, avant de me donner un nouveau passeport.
Je n'ai pas encore ce papier, car j'attends mon nouveau passeport pour aller à la préfecture. Entretemps, j'ai dépassé mon visa de 3 mois.
Je voudrai savoir si je peux aller à la préfecture pour faire une demande de carte séjour en expliquant que j'ai perdu mon passeport et qu'en attendant mon passeport, j'ai dépassé mon visa (sans le risque d'être expulsé) ?
Sinon, la préfecture pourra-t-elle me fournir un visa qui me permet d'attendre légalement en France, l'arrivé de mon nouveau passeport ?
Le fait d'être marié à un Européenne non-Français depuis 8 mois, me donne déjà des droits ? car je voudrai éviter de retourner dans mon pays, où je n'ai personne.
Merci beaucoup de votre réponse,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quel type de carte de séjour souhaitez vous solliciter?

Je voudrai savoir si je peux aller à la préfecture pour faire une demande de carte séjour en expliquant que j'ai perdu mon passeport et qu'en attendant mon passeport, j'ai dépassé mon visa (sans le risque d'être expulsé) ?
Sinon, la préfecture pourra-t-elle me fournir un visa qui me permet d'attendre légalement en France, l'arrivé de mon nouveau passeport ?
Etant donné que vous n'avez pas de papier d'identité, je ne vois pas comment la préfecture pourrait vous délivrer un quelconque titre de séjour.

Le fait d'être marié à un Européenne non-Français depuis 8 mois, me donne déjà des droits ? car je voudrai éviter de retourner dans mon pays, où je n'ai personne.
Vous pouvez solliciter un titre séjour mais le souci est que vous n'avez pas de passeport en cours de validité.

Cordialement

Par Visiteur

Si je retrouve mon passeport perdu, qui indique que je suis en France depuis avril 2009 (j'ai menti auprès la Police concernant ma date d'entrée le 14/2/2010 en France pour éviter une expulsion) je pourrai demander une carte de séjour temporaire à la préfecture, sans être menotté et expulsé de la France, en sachant que je suis mariée avec un Européenne qui vit et travaille en France ?
Je vous pose cette question, car en montrant ce passeport, je montre également que j'ai largement dépassé mon visa de 3 mois, d'où mon inquiétude.

Merci beaucoup de votre réponse,

Par Visiteur

Madame

Si je retrouve mon passeport perdu, qui indique que je suis en France depuis avril 2009 (j'ai menti auprès la Police concernant ma date d'entrée le 14/2/2010 en France pour éviter une expulsion)
Aviez vous fait une déclaration de vol???
Ce n'est pas très judicieux d'avoir menti sur votre arrivée en France.

je pourrai demander une carte de séjour temporaire à la préfecture, sans être menotté et expulsé de la France, en sachant que je suis mariée avec un Européenne qui vit et travaille en France ?
Etant donné que vous êtes en situation irrégulière, en toute logique vous devez retourner dans votre pays afin de solliciter une carte de séjour auprès des autorités françaises et une fois cette carte obtenue revenir en France.

Je vous pose cette question, car en montrant ce passeport, je montre également que j'ai largement dépassé mon visa de 3 mois, d'où mon inquiétude.
Je comprends bien mais de toutes façons, vous êtes un peu dans un cercle vicieux car vous êtes en situation irrégulière et de ce fait vous n'êtes pas autorisée à séjourner en France.

Cordialement